

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE
**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CENTE-
OUEST**

S/C Hôtel de Ville de TSINGONI
Place Zoubert Adinani
B.P. 35
97680 TSINGONI

Tél. : 0269637676 ; Fax : 0269637677



N° 55

Séance du 04/11/2017

Objet : Mise en place d'un schéma de mutualisation et désignation d'un comité de pilotage.

L'an 2017, le 04 novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Etaient présents :

M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. ANTOYISSA Zainoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme BAMANA Anchya, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MADI ASSANI Binti, M. MADI Saïd, Mme MASSIALA Sadanati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Date de convocation :

25/10/2017

Date d'affichage :

04/11/2017

Etaient absents :

Mme ABDOU -MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, M. AHMED-COMBO Ali, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme DOUKAINI Kamaria, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, Mme MAHADI Salima, M. HAROUNA Attoumani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MADI MARI Moissoukari, M. MIKIDADI Madihali, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme SAINDOU Dhoirifa.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

/ /2017

Procurations : M. ATTOUMANI Harouna a donné procuration à Mme MADI ASSANI Binti.

Etaient excusés : Néant.

Et affichage du :

/ /2017

Secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya.

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

»

L'article L.5211-39-1 du CGCT oblige à préparer un schéma de mutualisation des services afin de permettre aux communes et aux intercommunalités de se fournir, dans les deux sens, des prestations de service pour mieux répondre aux besoins de la population tout en maîtrisant leurs dépenses de gestion. A travers ce schéma, c'est la question d'une organisation territoriale efficace qui est posée.

D'autant plus que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera



VOTE : Adoptée à l'unanimité.

attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services. La loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (loi MAPAM) introduit ce nouveau coefficient fonctionnel, qui lie degré de développement de la mutualisation entre EPCI à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières.

Le schéma de mutualisation des services est un document très important sur le plan stratégique pour les intercommunalités et leurs communes membres.

il doit être articulé avec le projet de territoire en ce qu'une organisation mutualisée doit avant tout être au service de ce projet de territoire et en faciliter la réalisation.

Mais il doit également être articulé avec le pacte financier et fiscal parce que la mutualisation des services est l'une des manifestations de la solidarité intercommunale.

Le schéma se bâtit par co-construction. Il s'agit d'un impératif méthodologique car les acteurs sont nombreux avec des légitimités diverses (élus communaux, élus de la CCCO, les personnels communaux et ceux de l'intercommunalité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE

- La mise en place d'un schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Centre-Ouest et ses communes membres,
- La création d'un comité de pilotage en charge du suivi de la réalisation de ce schéma ; il est composé de 5 élus issus des 5 communes de l'EPCI et présidé par le président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.
- La désignation des élus suivants comme membres de ce comité :



Titulaires		Commune d'origine	Suppléants	
Nom	Prénom		Nom	Prénom
ATTOUMANI	Issoufi	Chiconi	ALI-MALLOU	Assani
SAID	Mohamed Barrabe	M'tsangamouji	KAMARDINE	Mansour
MADI	Said	Ouangani	AHMED-COMBO	Ali
HOULAM ép AHMED	Aida	Sada	MADI MARI	Moissoukari
HAIDAR	Mohamed El amin	Tsingoni	ALI	Fatima

- De donner pouvoir au président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TSINGONI, le 04/11/2017

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA

